

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D262
au territoire de la commune de Noyelles-sous-Lens
TRAVAUX DE DEPOSE DE LIGNE TRES HAUTE TENSION
Section hors agglomération
du 20 au 22 février 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande en date du 08 janvier 2024, par laquelle l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, fait connaître le déroulement des travaux de dépose de ligne très haute tension,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de dépose de ligne très haute tension, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D262, du PR 4+733 au PR 5+1010, hors agglomération, pendant 3 nuits, au cours de la période du 20 au 22 février 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Noyelles-sous-Lens,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame le Commissaire de Police de Lens,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D262, du PR 4+733 au PR 5+1010, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Noyelles-sous-Lens, pendant 3 nuits, au cours de la période du 20 au 22 février 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Pour la sécurité des usagers et du chantier des mesures d'interruption de circulation vont devoir être prescrites, par Monsieur le Président du Conseil départemental :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé manuellement.
- ces interruptions de courte durée n'excéderont pas 10 minutes et seront réalisées par piquet K10.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

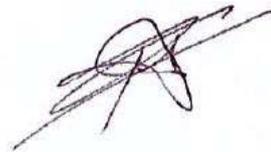
ARTICLE 5 :

- Monsieur le directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Liévin,
Le 9 février 2024



Signé électroniquement par
Samuel MARQUIS, par délégation de
Laurent GUYOT
ORDONNATEUR